

LES AMIS DE MEGEVE

Association déclarée selon la loi du 1er Juillet 1901

Et agréée par arrêté préfectoral du 1er Août 1997
pour la protection de l'environnement
de Megève et de Demi-Quartier

BP 133
74120 MEGEVE



Lettre d'information n° 19 - Août 2001

Cher Sociétaire,

A l'Assemblée Générale, le 18 Août, au Palais des Sports, une assiduité d'une constance méritant d'être soulignée comme encourageante, s'est manifestée : elle a groupé 225 sociétaires : 88 présents (dont 11 fondateurs à vote double) et 137 représentés, outre les conjoints.

Après avoir demandé un instant de recueillement en souvenir de Mme Anna Collet et de ses trois compagnons accidentés à l'Altiport en juin,

et de Me Raymond Guillaud, l'un des fondateurs de l'Association, décédé en juillet,

le Président a présenté le rapport d'activité dont voici le condensé :

Toiture de la Chapelle du Maz

Après de regrettables atermoiements, dont les appels d'offres réglementaires et parfois infructueux n'ont pas été la seule cause, un crédit de 314.669 F. a été inscrit au budget communal en mars 2001.

Mais l'entreprise qui emportera mi-septembre le marché négocié ne sera approvisionnée par la carrière d'ardoises de Morzine qu'en... juin 2002 !

L'Association contribuera pour 190.000 F. au coût de cette réfection.

Cabines téléphoniques en bois

Soucieuse d'embellissement, selon son objectif statutaire, l'Association a offert à la Municipalité de substituer à huit des cabines (métalliques) des Télécom, des cabines en bois, du type de l'Office National des Forêts, comme on en voit à Val d'Isère ou La Clusaz, et ce à ses frais (225.000 F.).

Cette offre n'a pas été acceptée, notamment à raison de la charge d'entretien que n'assureraient plus les Télécom.

Un nouveau projet est étudié - conjointement avec la SFHM - comportant l'habillage en vieux bois de quelques-unes des cabines actuelles.

Car ces deux épisodes - les attermolements et le refus - ne doivent pas faire dévier l'Association de ses deux axes de conduite l'embellissement et la lutte contre l'urbanisation excessive.

C'est dans cette optique qu'une instance a été engagée en mai en **annulation de la ZAC (zone d'aménagement concertée) de la Cry**, qui, au mépris de la Loi Montagne, pourtant évoquée par le Commissaire-Enquêteur, projette l'implantation de 15 chalets sur 4 hectares de pâtures au dessus du hameau du Planellet.

Il est demandé au Tribunal administratif de Grenoble d'appliquer la Loi au Planellet comme il l'a décidé au Maz le 24 octobre 2000 en annulant à la requête de l'Association le reclassement en zone constructible d'un secteur comprenant 2 hectares de pâtures (déjà annulé par le Conseil d'Etat en 1997 !).

Au motif que l'aménageur de la ZAC de la Cry se serait décidé depuis l'assignation à créer hors de la ZAC des équipements qui faciliteraient l'accès et la circulation au Mont d'Arbois :

- * extension du parking de la Princesse,
- * rénovation des remontées mécaniques,
- * parking souterrain au Thélevey,

il est demandé à l'Association de se désister..., ce dont il ne saurait être question sans avoir obtenu, au préalable, les garanties réelles de réalisation de ces équipements.

C'est aussi dans l'optique d'une **opposition au laisser-faire** une atteinte permanente à l'environnement que l'Association a demandé, le 2 décembre 2000, au Tribunal administratif de Grenoble d'enjoindre au Préfet de Haute-Savoie de prendre enfin contre l'entreprise F. Mabboux les sanctions dont il l'a lui-même menacée dans son arrêté du 27 septembre 1999, à raison de la **décharge illicite pratiquée à Nant Valais**, route du Leutaz, alors que faute de la remise en état prescrite, le Préfet -dont l'autorité est bafouée- a la mansuétude d'admettre qu'il a eu satisfaction «pour l'essentiel» ! (sic).

L'une de nos demandes en faveur de la **sécurité des piétons** a abouti : des rondins de protection ont été posés devant l'Hôtel des Sports, rue Charles Feige, ce qui ménage un passage protégé.

D'autres pas encore : telles une limitation de vitesse route du Planellet, et une jonction pour promeneurs entre l'extrémité de la route de Lady (Les Granges) et la route du Leutaz (les Avenières) et même Cassioz.

Ce rapport, mis aux voix, a été approuvé à l'unanimité - moins une abstention.

A raison de l'obligation légale de libeller tous paiements en Euros à compter du 1er janvier 2002, l'assemblée, sur proposition du Président, a décidé de fixer comme suit les cotisations de l'année 2002 :

- Membre actif	- minimum	=	16 Euros
- Membres actifs (couple)	- minimum	=	32 Euros
- Membre bienfaiteur	- minimum	=	48 Euros
- Membre fondateur	- minimum	=	80 Euros,

et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Lettre d'information n° 19 - Août 2001

Puis Mr Patrick Werner, Vice-Président, en l'absence excusée de Mme Doittau, Trésorière, a présenté le rapport financier de l'exercice 2000.

I.- COMPTE D'EXPLOITATION

		<u>Francs</u>
1°.- RECETTES	458 cotisations	80.370,00
2°.- DEPENSES	Secrétariat 6.218,32 Papeterie 276,90 Documentation (POS) 511,00 La Poste 4.385,42 Assemblée Générale 2.488,73	6.218,32 276,90 511,00 4.385,42 2.488,73
TOTAUX		<u>13.880,37</u>
EXCÉDENT		66.489,63

II.- COMPTE DE TRÉSORERIE

1°.- RECETTES	Intérêts sur Livret du Crédit Mutuel 6.596,59 Coupons s/ obligations Etat OAT 96 4.415,64 Condamnation Commune de Demi-Quartier (Bois des Berthelets) 1.000,00	6.596,59 4.415,64 1.000,00
		<u>12.012,23</u>
2°.- DÉPENSES	Cotisation FRAPNA 600,00 Don à CCAS (Vieux) Demi-Quartier 1.000,00 Droits de garde des titres 171,20	600,00 1.000,00 171,20
		<u>1.771,20</u>
		- 1.771,20
		+ 10.241,03

Preuve :

- Solde des Comptes/Crédit Mutuel	
. au 1er Janvier 2000	184.851,37
. au 31 Décembre 2000	<u>261.582,03</u>
Excédent	76.730,66

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	76.730,66
.....	261.582,03

FONDS DE RÉSERVE = 15.244 obligations ETAT TEC 10 CAT 96 - valeur = **97.904,21**

SITUATION GLOBALE DU PATRIMOINE - au 1er Janvier 2001..... **359.486,24**

A déduire = obligation prise de financer à 50% les travaux de réfection de la toiture de la Chapelle du Maz, votés par le Conseil Municipal (sauf mémoire en 2002...) = 314.039 F. TTC **- 190.000,00**

Reste disponible pour une autre opération d'embellissement (environ) **169.486,24**

Ce rapport mis aux voix a été approuvé à l'unanimité ce qui vaut quitus au Conseil d'Administration.

Suivirent quelques informations :

L'ouverture de la **Médiathèque-Bibliothèque** - avec auditorium de 120 places - est prévue pour décembre 2002. Sa surface développée sera de 3000 m² environ sur 3 niveaux desservis par ascenseur, largement ouverte par une façade vitrée à l'est dont le caractère résolument moderniste ne fera pas l'unanimité. Aux livres acquis (5.000 la première année, 7.000 la deuxième) pourront s'ajouter ceux dont les dons seront acceptés, tous sélectionnés par un comité de 30 lecteurs.

Le Commissaire-Enquêteur a conclu par un **avis défavorable** l'enquête publique sur la **liaison routière du Tour aux Perchets** au motif que seul le tronçon inférieur était programmé, de sorte que la Municipalité est tenue de modifier une fois encore son projet inscrit au P.O.S.

Lettre d'information n° 19 - Août 2001

Puis Mme Bernard Chadenet, Vice-Présidente, a tenu l'assemblée informée de l'entretien qu'elle avait eu la veille avec le Maire de Demi-Quartier :

- * Le parking de la Princesse (propriété privée) serait agrandi.
- * La concession des remontées mécaniques, qui date de 1975, vient à expiration. La commune la renouvellera et demandera une augmentation du débit. Elle même assurera l'enneigement artificiel au long de la piste.
- * Les exploitants des boutiques qui bordent le parking seront invités à donner à leurs façades un aspect savoyard préférable au type «Far West» qui y sévit.
- * Un giratoire sera créé sur la RN 212 pour sécuriser l'accès au supermarché Casino.
- * Tandis que seul un marquage au sol facilitera les échanges au carrefour du Pont d'Arbon.

Madame Chadenet a invité les sociétaires à s'insérer toujours davantage dans la vie communale en s'inscrivant sur les listes électorales, en participant aux concours des maisons fleuries et en multipliant les contacts avec les habitants permanents.

Dans le débat qui s'ouvrit alors, les suggestions suivantes ont été faites :

- Faire auprès des autorités compétentes les démarches nécessaires afin qu'elles exigent des pilotes d'avions ou d'hélicoptères (même de la Gendarmerie) un respect des règles de survol et d'approche de l'Altiport - en vue de réduire le bruit.

- Exprimer à la Municipalité le vœu (voté à l'unanimité moins 4 voix) que soit à l'avenir abandonnée l'installation en hiver, aux entrées nord et sud du village, de mastodontes inesthétiques, et celle, récente, à l'entrée sud d'un rocher artificiel surmonté d'animaux.

- Réitérer les demandes à la Municipalité d'adoption de toutes mesures tendant à la suppression des toitures en tôle - dont l'aspect rouillé est lamentable.

- Inciter la Municipalité à obtenir que la D.D.E. (Direction Départementale de l'Équipement) ait la prévenance de signaler aux automobilistes se dirigeant vers Megève via les Gorges de l'Arly la difficile déviation par Héry sur Ugine nécessitée pendant une durée indéterminée par un éboulement à 7 kms d'Ugine, et de leur permettre ainsi d'éviter ce piège spécialement de nuit.

Cette signalisation devrait aussi concerner l'itinéraire nord-sud au Fayet ou à Sallanches.

- A un sociétaire qui s'inquiétait de savoir quel serait l'emploi des liquidités de l'Association, le Président a fait remarquer qu'elles n'apparaissent que depuis le refus en juillet des cabines téléphoniques en bois ONF et que le coût de l'autre projet en vieux bois n'est pas encore chiffré.

Quoi qu'il en soit, il invite les sociétaires à faire au Conseil toutes suggestions utiles.

Suivit la projection par Jean-Claude Ligeon de sa suite de diaporamas «Mémoire d'un Village» dont la salle a applaudi la grande qualité.

Veillez croire, Chers Sociétaires en mes sentiments les meilleurs.

